Parc national des Ecrins

Conseil d'Administration du 12 mars 2024

Délibération n° 2024 – 08 – CA

Travaux courants d'aménagement et d'entretien des sentiers de randonnée du Parc inscrits au PDIPR des Hautes-Alpes

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants, et ses articles R331-23 à R331-31 définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'Administration,

Vu le décret n°2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Écrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2021-11-18-00002 du 18 novembre 2021, modifié par arrêté préfectoral n°05-2022-11-21-00001 du 21 novembre 2022 et par arrêté préfectoral n°05-2024-02-06-00001 du 6 février 2024, portant nomination au Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc national des Écrins,

Vu la délibération n°2021-22-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection du Président du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-23-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection des Vice-Présidents du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-24-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à la désignation des membres du Bureau du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-25-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil d'Administration au Président du Conseil d'Administration, au Bureau du Conseil d'Administration et au Directeur,

Vu le rapport présenté par le Directeur,

Décide :

- d'approuver le projet « Travaux courants d'aménagement et d'entretien des sentiers de randonnée du Parc inscrits au PDIPR des Hautes-Alpes » qui répond aux objectifs de l'axe 6 « Organiser la découverte du Cœur » de la charte du parc national des Écrins :

 Travaux courants pour « l'aménagement et l'entretien des sentiers de randonnée pédestre du PNE » : accord-cadre de prestation Entretien et Mise en service Sentiers :

 33 000,00 € TTC

Parc national des Ecrins | Domaine de Charance • 05000 Gap
Tél. +33 (0)4 92 40 20 10 • Fax : +33 (0)4 92 52 38 34
www.ecrins-parcnational.fr • info@ecrins-parcnational.fr

- d'approuver le plan de financement du projet :

TRAVAUX COURANTS SENTIERS :

Ressources	Montants (€)	%
Aides publiques		
Département des Hautes-Alpes	16 500,00	50 %
Sous-total des aides publiques	16 500,00	50 %
Auto-financement PNE	16 500,00	50 %
Total TTC	33 000,00	100 %

- de solliciter une aide financière de 16 500,00 € auprès du Département des Hautes-Alpes sur le volet investissement du PDIPR 05,

- d'autoriser le Directeur à déposer les demandes de financement et toutes pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Écrins et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du Code de l'Environnement.

Le Président
du Conseil d'Administration

Arnaud MURGIA

Le Directeur

Ludovic SCHULTZ

Nombre de membres en exercice : 56
Nombre de membres présents : 24
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de suffrages exprimés : 30
Votes :
Pour : 30
Contre : /
Abstention : /